

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 31/10/2018 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom commercial : Ammonium heptamolybdate.4aq p.a.

 N° CE
 : 234-722-4

 N° CAS
 : 12054-85-2

 Code du produit
 : CL00.0135

Type de produit : Matière pure, Substance hygroscopique. Mesures préventives ne concernent que la

substance à l'état sec

Formule brute : (NH4)6Mo7O24.4H2O

Synonymes : ammonium molybdate (=molybdate de hexaammonium), tétrahydrate / heptamolybdate de

hexaammonium, tétrahydrate / molybdate d'ammonium, tétrahydrate

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Substance chimique de laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chem-Lab nv Industriezone "De Arend" 2 Zedelgem - Belgium

T +32 50 288320

info@chem-lab.be - www.chem-lab.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 50 28 83 20

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	1 7	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ammonium heptamolybdate.4aq a.r.	(N° CAS) 12054-85-2 (N° CE) 234-722-4	100	Non classé

3.2. Mélanges

Non applicable

FR (français) 1/7

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

Premiers soins après inhalation

: Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Premiers soins après contact avec la peau

: Rincer à l'eau. Du savon peut être utilisé. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Faire boire du lait. Consulter le centre anti-poison (www.big.be/antigif.htm). Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

: APRÈS INHALATION DE POUSSIÈRES: Toux.

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Pas d'effets connus.

Symptômes/effets après contact oculaire Symptômes/effets après ingestion : Irritation légère. APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE: Irritation du tissu oculaire.

: APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: Irritation des muqueuses buccales.

Nausées. Vomissements. Douleurs gastrointestinales.

Symptômes chroniques

: APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Maux de tête. Perte de poids. Douleurs dans les articulations. Modification du taux sanguin/de la composition sanguine.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Adapter les agents d'extinction à l'environnement en cas d'incendie environnant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: DANGER D'INCENDIE DIRECT: Non combustible. DANGER D'INCENDIE INDIRECT: Réactions à risque d'incendie: voir "Danger de réactivité".

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, ammoniac) et formation de vapeurs métalliques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. En cas d'incendie/échauffement: envisager l'évacuation. Incendie/échauffement: faire fermer portes et fenêtres par voisinage.

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Eaux de précipitation peuvent être toxiques/corrosives.

Protection en cas d'incendie : Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Gants. Vêtements de protection. Nuages de poussières: appareil respiratoire à air comprimé/oxygène.

Procédures d'urgence

: Délimiter la zone de danger. Empêcher le dégagement de nuages de poussières. Pas de flammes nues. Nettoyer les vêtements contaminés.

Mesures antipoussières

: Dégagement de poussières:se tenir du côté d'où vient le vent. Dégagement de poussières: fermer portes et fenêtres aux alentours.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

 : Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le solide répandu. Rabattre/diluer nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée.

31/10/2018 (Version: 1.0) FR (français) 2/7

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Procédés de nettoyage

: Empêcher nuage de poussières en humidifiant. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Se conformer à la réglementation. Nettoyer les vêtements contaminés. Nettoyer/sécher soigneusement l'installation avant l'emploi. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Tenir l'emballage bien fermé.

Mesures d'hygiène : Observer une hygiène stricte.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Chaleur et sources d'ignition

: TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur.

Informations sur le stockage en commun

: TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: agents d'oxydation. acides (forts). eau/humidité.

Lieu de stockage

: Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

Conforme à la réglementation.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

: EXIGENCES SPECIALES : refermable. étanche. sec. correctement étiqueté. conforme à la

réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.

Matériaux d'emballage : MATERIAU APPROPRIE: matière synthétique. fer-blanc.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1. Paramètres de contrôle									
Ammonium heptamolybda	Ammonium heptamolybdate.4aq p.a. (12054-85-2)								
Belgique	Valeur seuil (mg/	/m³)	0,5 mg/m³						
France	VME (mg/m³)		5 mg/m³						
France	VLE(mg/m³)		10 mg/m³						
Royaume Uni	WEL TWA (mg/n	1³)	5 mg/m³						
Royaume Uni	WEL STEL (mg/r	m³)	10 mg/m³						
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg	g/m³)	0,5 mg/m³ (Respirable fraction)						
Ammonium heptamolybda	ate.4aq p.a. (12	054-85-2)							
DNEL/DMEL (Travailleurs)									
A long terme - effets systémiqu	es, inhalation	19,36 mg/m³							
DNEL/DMEL (Population gén	érale)								
A long terme - effets systémiqu	es,orale	5,89 mg/kg de poids corporel/jour							
A long terme - effets systémiqu	es, inhalation	5,77 mg/m³							
PNEC (Eau)									
PNEC aqua (eau douce)		22,01 mg/l							
PNEC aqua (eau de mer)		3,94 mg/l							
PNEC (Sédiments)									
PNEC sédiments (eau douce)		39170 mg/kg poids sec							
PNEC sédiments (eau de mer)		4090 mg/kg poids sec							
PNEC (Sol)									
PNEC sol		16,46 mg/kg poids sec							
PNEC (STP)									
PNEC station d'épuration		37,61 mg/l							
8.2. Contrôles de l'expositi	ion								
Vêtements de protection - sé	lection du matéri	/êtements de protection - sélection du matériau:							

OFFRENT UNE EXCELLENTE RÉSISTANCE: caoutchouc nitrile. OFFRENT UNE BONNE RÉSISTANCE: caoutchouc naturel

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection des mains:

Gants

Protection oculaire:

Lunettes de protection. Si dégagement de poussières: lunettes de protection

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection

Protection des voies respiratoires:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Apparence : Matière solide cristalline. Poudre.

Masse moléculaire : 1235,86 g/mol

Couleur : Incolore-blanc à jaune-vert.

Odeur : Inodore.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 5 (5 %) Vitesse d'évaporation relative (acétate de : < 1

butyle=1)

Point de fusion : Sans objet (se décompose)
Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : Sans objet
Point d'éclair : Sans objet
Température d'auto-inflammation : Sans objet
Température de décomposition : 90 °C

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C : Sans objet

Densité relative : 2,86 (20 °C, OCDE 109)

Masse volumique : 2498 kg/m³ (25 °C)

Solubilité : Soluble dans l'eau.

Eau: 20,65 g/100ml (20 °C, OCDE 105)

Log Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : Sans objet (inorganique)

Autres propriétés : Hygroscopique. Réaction acide.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Hygroscopique.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 11:	Informations	toxico	logiques
---------------------	--------------	--------	----------

4	12			•																				. 1					
1	ы		l'n	tr	۱ri	m	21	17	٦r	10	- 0	П	ır	-	Δ,	2	Δ1	7	ום		U.	VI	•	\mathbf{a}	ın	П	NI.	ΙО	•

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

romanta digua (iiinididuani)	
Ammonium heptamolybdate.4aq p.a. (12	2054-85-2)
DL50 orale rat	3883 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Oral)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2,08 mg/l (4 h, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, (concentration d'aérosol maximale possible), Inhalation (poussières))
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
	pH: 5 (5 %)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
	pH: 5 (5 %)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

Danger par aspiration

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Non classé: Peu nocif par ingestion (DL50 orale, rat > 2000 mg/kg). Peu nocif par contact cutané (DL50

cutanée > 2000 mg/kg). Non irritant pour la peau. Peu nocif par inhalation (CL50 inh, rat > 5 mg/l/4h). Légèrement irritant pour les yeux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

l	2	.′	1	٦	ſ	0)	C	C)	ĺ	t	é	

Ecologie - général : Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE)

n° 1272/2008.

: Non classé

Ecologie - air : Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014).

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).

Ecologie - eau : Nocif pour les crustacés. Peu nocif pour les poissons. Peut causer une eutrophisation. Non

nocif pour les algues.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Ammonium heptamolybdate.4aq p.a. (12054-85-2)

CL50 poisson 1	420 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 Daphnie 1	79 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across, GLP)
EC50 72h algae 1	2453,6 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across, Dihydrate)

12.2. Persistance et dégradabilité

Ammonium heptamolybdate.4aq p.a. (12054-85-2)

Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Sans objet (inorganique)
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ammonium heptamolybdate.4aq p.a. (12054-85-2)

BCF poissons 1	< 0,22 (OCDE 305, 60 jour(s), Oncorhynchus mykiss, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.4. Mobilité dans le sol

Ammonium heptamolybdate.4aq p.a. (12054-85-2)

Ecologie - sol Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ammonium heptamolybdate.4aq p.a. (12054-85-2)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Recycler/réutiliser. Transporter vers une décharge agréée (Classe I). Précipiter/rendre insoluble. Immobiliser les composants toxiques ou nocifs.

Indications complémentaires

: Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: 15 01 02 - emballages en matières plastiques

15 01 04 - emballages métalliques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID				
14.1. Numéro ONU								
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable				
14.2. Désignation officie	lle de transport de l'ONU							
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable				
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport							
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable				
14.4. Groupe d'emballaç	je							
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable				
14.5. Dangers pour l'environnement								
Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable								
Pas d'informations suppléme	ntaires disponibles							

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ammonium heptamolybdate.4aq p.a. n'est pas sur la liste Candidate REACH Ammonium heptamolybdate.4aq p.a. n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : Sans objet (inorganique)

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission -

: Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement

fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BlmSchV

sur les accidents majeurs)

TA Luft (directive technique de protection de l'air)

: 5.2.1 Poussières totales, fines comprises

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : La substance n'est pas listée

giftige stoffen – Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

: La substance n'est pas listée

giftige stoffen – Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplantir

: La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SDS Zonder Big

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit